

LOCAL (Salle de Réunion Mairie de St Etienne St Geoirs) :

- L'accès au local est strictement réservé aux Adhérents du Club et certains de ces derniers possèdent un jeu de clés pour accès.
- Toute personne non inscrite devra être accompagnée par un Adhérent du Club.

REUNIONS :

- Avec la création par Internet d'un Groupe de discussion les réunions sont uniquement provoquées sur demande.
- Les réunions de Bureau le sont aussi suivant problèmes ou nécessité du moment.

DEFINITION des ADHERENTS:

Le Bièvre Radio Modèles (BRM) se compose d'adhérents définis tels que :

- adhérents actifs (sauf Non Praticant) : adhérents payant leur licence FFAM et la cotisation au BRM.
 - adhérents associés : adhérents ayant leur licence FFAM dans un autre club et payant la cotisation au BRM.
- Tout radiomodéliste ne répondant pas à ces conditions n'est donc pas considéré comme Adhérent du BRM.*

MODALITES D'ADHESION au CLUB**- Cotisation :**

Elle est appliquée suivant les catégories de la FFAM et les modalités ci-dessous (renouvellement d'adhésion ou Adhérent Associé).

- 1 _ Adultes (+ 18 ans) : Seniors (montant fixé chaque année par le Bureau).
- 2 _ de 14 ans à 18 ans : Juniors 1 et 2 (montant fixé chaque année par le Bureau).
- 3 _ moins de 14 ans : Cadet (montant fixé chaque année par le Bureau).
- 4 _ Non Praticant : pas de cotisation (NP).

- Certificat Médical

Le Certificat Médical est obligatoire pour toute nouvelle adhésion au Club.

SITE DE VOL:

- Situé dans l'espace aérien d'aérodrome contrôlé, la piste est sujette à un règlement particulier affiché sur le site de vol.
- Chaque pilote est donc tenu de prendre connaissance du règlement sur le lieu même, pour en respecter scrupuleusement les consignes !
- Il est évidemment interdit de voler seul, comme il est interdit à toute personne étrangère au Club de pénétrer sur le terrain lors des vols.

FREQUENCES :

- Chaque pilote doit avoir une "pince à linge" sur laquelle seront inscrits lisiblement la fréquence de sa radiocommande et son Nom.
- Aucune radiocommande ne sera mise sous tension sans avoir au préalable mis la « pince » de sa fréquence au tableau des fréquences et vérifié qu'elle soit unique sur le tableau ! La fréquence de 2,4 Ghz est naturellement pas prise en compte dans ce tableau.

VOLS et SECURITE:

- Se conformer strictement au Règlement de Piste affichée sur le terrain de vols.

Chaque Aéromodéliste est responsable de son activité et se doit de voler sur la zone réservée à cet effet !

S'assurer en aucun cas qu'un Non licencié à la FFAM pénètre au-delà des barrières !

- Le non respect des règles de sécurité peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- En cas d'accident matériel provoqué par négligence et reconnu comme tel, le responsable devra participer décentement au préjudice causé.

RADIOIS de TRAFIC AERIEN :

- La radio dans l'« Algéco » doit être toujours mise sur son socle pour recharge suivant processus affiché.

LOCAL CLUB MAIRIE

- Pour l'accès au local, demander à un membre possesseur d'un jeu de clés ..

ECOLE DE PILOTAGE :

L'apprentissage peut être organisé par des adhérents pilotes, en fonction du matériel (double commande), de la bonne volonté et des disponibilités après entente des parties .

ACTIVITE APPRENTISAGE DRONE :

Cet apprentissage n'étant pas compatible avec celle des avions pourra se dérouler que sous certaines conditions, à savoir :

- _ chaque jour en matinée et sans de contact radio avec la tour en respectant impérativement la hauteur maximale de 100 pieds (30 m sol).
- _ Le non respect de ces conditions peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

ENFANTS MINEURS :

Tout enfant mineur déposé par les parents doit être présenté obligatoirement à un responsable du Club présent sur le Terrain. Dans ce cas le mineur est sous la responsabilité du Club jusqu'au retour des parents.

DIVERS :

Chaque membre du Club doit se sentir concerné par les différentes manifestations du Club (meeting, expositions, etc ..) et doit donc s'investir dans la mesure de ses possibilités.

- Il est rappelé que la FFAM préconise dans les statuts de Club et pour chaque adhérent, une « redevance » de 4 h de « travail » bénévole par mois...

DEPLACEMENTS :

Par principe le Club ne participe qu'aux frais de déplacements qu'il provoque.

- _ Les déplacements individuels d'adhérents pour diverses manifestations ne sont pas pris en compte par le Club, sauf pré-entente.

MEETINGS : Le Club prend en charge, pour chaque participant actif de la journée, membre ou pas du BRM, le repas de midi en plus des pilotes.

Validé sur décision de l'AG du : 08/01/2021

Le Président :

BEAUDON Gérard

